

# SEANCE DU 15 AVRIL 2022 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVEIX-CUBAS

## SEANCE DU 15 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

BOUKHALO Sébastien, ROCHE Anne-Marie, RENARD Jacques, ROSAYE Laurence, VAN HAMME Pierre

Absents excusés : Elisabeth MICHEL et Jean-Michel MAQUET

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

### **N°2022-21 :**

#### **Objet de la délibération : Convention Relais Petite Enfance avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la signature de la précédente convention en date du 15 décembre 2020 avec le RAM de Montignac ; celle-ci étant à terme le 31 décembre 2021, il y a donc lieu de la renouveler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, ce qui permet aux professionnels de la petite enfance, ASMAT, et aux parents qui résident sur la commune de Cherveix-Cubas de bénéficier des prestations d'information et d'animation du RPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, autorise et charge Monsieur Le Maire de signer cette convention.

### **N°2022-22 :**

#### **Objet de la délibération : Convention relative à la participation du SDIS aux contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose de signer une convention qui a pour but de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier des PEI et de fixer leurs modalités de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) accepte, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le SDIS 24.

**N°2022-23 :**

**Objet de la délibération : Vote des taxes 2022**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-14 du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,83 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63,27 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à l'unanimité) :

**- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**

TFPB : 40,83 %

TFPNB : 63,27 %

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N°2022-24 :**

**Objet de la délibération : Vote du budget 2022**

Le montant du primitif 2022 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de de 883 418,13 € pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 526 164,88 €.

Monsieur Le Maire donne le détail de ce document article par article en dépenses et en recettes et le soumet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte (à l'unanimité), le budget primitif 2022.

**N°2022-25 :**

**Objet de la délibération : Demande DETR Toilettes et accessibilité école**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'aménager les toilettes de l'école avec la création d'une rampe PMR ainsi qu'une autre rampe pour l'accessibilité à la classe.

En effet, les toilettes actuelles ne sont pas aux normes et très vétustes.

Le montant total des travaux s'élève à 34 182 € HT.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que ces travaux sont éligibles à la DETR et propose de déposer une demande au taux maximum soit 40 %.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	34 182 €	DETR (40 %)	13 673 €
		Contrats de Territoires (25 %)	8 546 €
		Autofinancement	11 963 €
TOTAL HT	34 182 €	TOTAL HT	34 182 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) le plan de financement ci-dessus, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°2022-26 :**

**Objet de la délibération : Demande Contrats de Territoires au Conseil Départemental Toilettes et accessibilité école**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'aménager les toilettes de l'école avec la création d'une rampe PMR ainsi qu'une autre rampe pour l'accessibilité à la classe.

En effet, les toilettes actuelles ne sont pas aux normes et très vétustes.

Le montant total des travaux s'élève à 34 182 € HT.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que ces travaux sont éligibles aux Contrats de Territoires et propose de déposer une demande au taux maximum soit 25 %.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	34 182 €	DETR (40 %)	13 673 €
		Contrats de Territoires (25 %)	8 546 €
		Autofinancement	11 963 €
TOTAL HT	34 182 €	TOTAL HT	34 182 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) le plan de financement ci-dessus, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme  
En mairie le 19 avril 2022  
Le maire  
Jean-Marie QUEYROI